

CULTURE-ACTIONS **Règlement intérieur**

Culture ActionS est un dispositif de soutien aux initiatives étudiantes, en partie abondé par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture-ActionS apporte aux étudiants un soutien financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, scientifiques, sportifs, citoyens ou solidaires.

Le présent règlement vise à définir les modalités d'éligibilité, de dépôt et d'instruction des projets, telles que définies par la circulaire n°2025-08-07 relative au dispositif Culture ActionS et à son articulation avec le dispositif d'aide à projets CVEC.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Culture-ActionS peut contribuer à financer les projets étudiants, dans des domaines variés.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

Les projets doivent être nécessairement initiés et portés par un ou des étudiants¹, qu'ils soient :

- Étudiant individuel ou groupe d'étudiants²
- Associations d'étudiants³

ARTICLE 2 : LES DOMAINES CONCERNES

- L'art et la culture : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques et sous toutes ses formes. Dans ce cadre, des projets de création artistique sont possibles, à condition de prévoir une retombée significative sur le campus.
- L'engagement et la citoyenneté : projets relevant de l'environnement, du sport, de la santé, du soutien au bien-être étudiant, de la promotion de l'éducation, de la rencontre de l'autre, ou encore de solidarité envers les étudiants.
- La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (organisation par des étudiants de conférences, d'intervention de médiation scientifique, d'actions de sensibilisation à certaines thématiques relevant de la CSTI...).

¹ Est considéré comme étudiant, toute personne inscrite en formation initiale (y compris en apprentissage) et préparant un diplôme post-bac.

² Le dépôt de projets portés hors du cadre associatif est éligible sous réserve de la disponibilité d'une enveloppe dédiée.

³ Est considérée comme association étudiante toute association née d'une initiative étudiante, dont le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, et dont au moins deux membres dirigeants sont étudiants (ex : le président et le trésorier).

Quel que soit le domaine, le projet doit viser directement le milieu étudiant et être ouvert au plus grand nombre.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1- Conditions générales

Le projet doit :

- Être initié et porté OBLIGATOIREMENT par un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association d'étudiants.
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante et/ou avoir un impact sur la vie étudiante de l'académie.
- Prévoir un cofinancement (aide matérielle chiffrable ou soutien financier ; autofinancement ; la ou les subventions Crous ne doivent pas être la seule source de financement).
- Présenter un budget équilibré et sans prévisions de bénéfices.

En règle générale la subvention Culture-ActionS ne peut financer plus de 50% du projet. Toutefois, une demande plus importante pourra être effectuée si sa nécessité est démontrée par le porteur de projet, notamment si le projet présente un intérêt supérieur pour le campus et ses étudiants.

Le projet doit être réalisé dans l'année civile ou pendant l'année universitaire en cours, sauf justifications exceptionnelles.

2- Projets récurrents

Une demande pour une reconduction d'un projet doit comporter des évolutions par rapport à l'édition précédente (pas de reconduction d'un événement à l'identique) ou de pistes d'amélioration clairement identifiées par rapport à la précédente édition (sur l'accessibilité ou la communication, par exemple).

Il est également nécessaire de présenter le bilan de l'édition précédente, à l'appui du nouveau projet.

3- Evènements festifs

Les évènements festifs (à condition que le projet rentre dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus) peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'ils comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

ARTICLE 4 : Les conditions de non-éligibilité

Ne pourront être financés par Culture ActionS les projets :

- A but lucratif ou commercial ;

- Relevant, d'une manière ou d'une autre, du cursus universitaire ou de la formation⁴ (projets tutorés, initiés par un enseignant, sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, ...);
- Relevant d'une filière ou corporatistes (projets de filière, soirée de promo, week-end d'intégration, forums de rentrée, salons professionnels, organisation et participation à des AG, des congrès...);
- Les projets à caractère partisan, syndical ou religieux;
- Les projets déjà réalisés au moment de la date de passage en commission;
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents;
- Les projets dont le porteur n'est pas à jour dans ses bilans de projets précédents financés par Culture Actions et terminés;
- Les projets visant à soutenir des initiatives non-étudiantes et/ou visant un public n'incluant pas les étudiants (même si elles valorisent l'engagement étudiant);
- Les projets de voyages touristiques ou humanitaires;
- Les projets de solidarité internationale⁵;
- Les simples opérations de communication ou de sponsoring;
- Les simples participations à des tournois, concours, raids,...;
- Les projets entièrement financés par le Crous.

La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission.

Les projets présentés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

ATTENTION :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une association, d'un groupe ou d'un individu ne sont pas finançables par la Culture ActionS. Cependant, si, dans un projet, une partie des frais de fonctionnement ou d'investissement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer ponctuellement, dans la mesure où ces frais sont nécessaires au déroulement du projet.

Des projets prenant en compte des dépenses de salaires pour des intervenants extérieurs sont acceptables, sauf si ces intervenants sont des membres de l'association ou provenant du corps enseignant des filières des étudiants porteurs du projet.

ARTICLE 5 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Pour les porteurs de projets inscrits dans un établissement des Pyrénées-Atlantiques, merci de vous référer aux spécificités mentionnées à la fin de cet article.

⁴ Selon appréciation du Crous, une certaine souplesse peut être observée sur ce critère précis, dans le cas où :

- les étudiants sont à l'initiative du projet, ont une marge de manœuvre élevée dans la définition du projet (thème/actions choisis par les étudiants) et une implication forte dans sa mise en œuvre (y compris en dehors des heures de cours)
- les projets n'ont pas qu'une vocation pédagogique et présentent une réelle plus-value pour la vie de campus et des retombées pour l'ensemble des étudiants (non limités à une seule promotion/filière)

⁵ Selon appréciation du Crous, une souplesse peut être observée concernant les projets (initiés par des étudiants) qui, dans la perspective de l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), prévoient un volet déployé auprès des étudiants en France, afin de les sensibiliser aux enjeux et aux politiques de développement et de solidarité internationale,

- DOSSIER ET RENDEZ-VOUS D'ACCOMPAGNEMENT

Le formulaire de demande de subvention est disponible en ligne sur le site du Crous (www.crous-bordeaux.fr), à la rubrique Sortir, Bouger, Créer > Soutien aux projets vie de campus > Déposer un Projet Culture ActionS.

Dans le cadre du dispositif Culture ActionS, le porteur doit impérativement prendre rendez-vous auprès du service culturel au plus tard une semaine avant la date butoir de dépôt du dossier (dates indiquées sur le site du Crous). Ce rendez-vous d'accompagnement permet d'échanger sur le fond comme sur la forme du projet, d'étudier sa recevabilité, et de donner des conseils méthodologiques ou financiers à ceux qui le portent. Plusieurs rendez-vous peuvent être proposés pour mener à l'aboutissement le plus complet du projet.

Le dossier finalisé doit être envoyé dactylographié et par mail à l'adresse viidecampus@crous-bordeaux.fr.

Tout dossier envoyé hors-délai ne sera pas éligible au dispositif. Les dossiers sont instruits par l'équipe du Pôle Culture du Crous, qui organise la commission d'examen des projets.

- COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Sont invités à siéger lors de la commission les membres suivants :

- élus étudiants au CA du Crous, dont le Vice-président étudiant qui assure la présidence de la commission. En cas d'absence de sa part, la présidence est assurée par un représentant de la Direction du Crous ;
- personnels du Crous : membres du pôle Culture, de la Direction de la Vie Etudiante...
- représentants des établissements d'enseignement supérieur : référents culture / vie étudiante
- représentants des collectivités territoriales
- partenaires associatifs ou institutionnels du Pôle Culture du Crous.

- DEROULEMENT DE LA COMMISSION

Chaque commission consiste en l'organisation de plusieurs jurys, devant lesquels les porteurs de projets devront présenter leur dossier au cours d'un échange d'une vingtaine de minutes. Les principaux points regardés sont la qualité rédactionnelle du dossier, la clarté de la présentation à l'oral, la qualité du montage et la faisabilité du projet, notamment du point de vue financier, ses retombées sur la vie de campus et son caractère d'innovation.

Au-delà de son rôle d'évaluation, chaque jury a également la possibilité de conseiller les porteurs pour les encourager à mener du mieux possible leur projet.

Après avoir auditionné l'ensemble des porteurs, les jurys se réunissent en commission plénière. Cette commission donne un avis favorable ou non aux financements du projet et décide du montant alloué. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Les projets peuvent également être reportés à une commission ultérieure. L'ensemble des décisions fait l'objet d'un procès-verbal, signé par la Direction Générale du Crous.

- COMMUNICATION DE LA DÉCISION ET FINANCEMENT

Suite à la signature du procès-verbal par la Direction Générale du Crous, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet et publiée sur le site internet du Crous.

L'ensemble du montant de la subvention accordée sera versé en une fois après signature de l'arrêté pris par la Direction Générale du Crous. Un bilan de l'action devra être fourni au plus tard 3 mois suivant la date de fin de projet.

SPECIFICITE DES PYRENEES ATLANTIQUES : Dispositif Projets Jeunes 64 (PJ64)

La plateforme PJ64 réunit dans un même dispositif les principaux financeurs de projets portés par les jeunes dans les Pyrénées Atlantiques : Département, Région, UPPA, Crous de Bordeaux-Aquitaine
Le dépôt des dossiers s'effectue, avec ou sans rendez-vous, directement sur la plateforme.

<https://projets-jeunes.le64.fr/>

La commission d'évaluation des demandes se déroule de la même manière qu'à Bordeaux, avec la mise en place de jurys qui reçoivent les porteurs de projets. Ces jurys sont généralement organisés à Pau.

ARTICLE 6 : L'OBLIGATION DES RESPONSABLES DES PROJETS SUBVENTIONNES

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds Culture ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo, et de celui de la CVEC le cas échéant, sur tous les supports de communication en rapport avec le projet. Le kit est à télécharger sur le site du Crous.

Les responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai de trois mois soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble des dépenses effectivement engagées).

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Culture ActionS.

Les projets soutenus par Culture ActionS sont susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La soumission d'un projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité. En cas de non-respect, le Crous peut demander le reversement partiel ou intégral de la subvention versée dans le cadre du dispositif. Tout recours à Culture ActionS implique également de respecter le Contrat d'Engagement Républicain.

ARTICLE 7 : PRIX NATIONAUX

Portés par le Crous, avec le soutien du réseau, les prix nationaux Culture ActionS visent à valoriser l'initiative étudiante et encourager les actions étudiantes, notamment sur les campus.

Ainsi, chaque année, les services des Crous sélectionnent des dossiers qui seront présentés devant les jurys nationaux, répartis en 3 catégories : Art et Culture ; Engagement et Citoyenneté ; Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CST).

Les critères d'évaluation sont :

- Originalité du projet.
- Impact sur le milieu étudiant.
- Dynamique d'animation du campus.
- Qualité du montage financier.
- Qualité de réalisation du projet.

Le jury national pourra décerner jusqu'à 3 prix par catégorie :

- 1^{er} prix : 2 000€
- 2^{ème} prix : 1 000€
- 3^{ème} prix : 500€

Pour toute question relative au dispositif Culture ActionS :

Service culturel du Crous de Bordeaux Aquitaine

05 56 80 78 28

Prise de rendez-vous et dépôt des dossiers : viedecampus@crous-bordeaux.fr